

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Décembre 2009

Commission n° 2 – Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/05

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union des Maires de Seine-et-Marne au titre de 2009 et avenant à la convention de 2008.

- Canton : Tous.

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet l'attribution à l'Union des Maires de Seine-et-Marne d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 500 € au titre de 2009, ainsi que l'adoption d'un avenant à la convention signée le 20 octobre 2008.

L'Union des Maires de Seine-et-Marne bénéficie depuis de nombreuses années du soutien de notre assemblée, notamment par la mise à disposition de locaux de bureaux d'une superficie d'environ 60 m², situés Place de la Porte de Paris à Melun.

Comme c'est le cas pour les associations auxquelles le Département apporte son soutien, une convention formalise l'aide du Département à l'Union des Maires et décrit les éléments du partenariat ainsi institué. Cette convention, signée le 20 octobre 2008 pour une durée de trois ans, prévoit le versement d'une subvention, dont le montant est voté chaque année par notre assemblée, ainsi que le respect par cette association d'un certain nombre d'engagements, en particulier l'information et la participation du Département aux manifestations et réunions qu'elle organise et tel est régulièrement le cas.

L'association ayant sollicité le Département pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2009, je vous propose de lui verser une subvention d'un montant total de 19 500 €, identique à celui attribué en 2008.

Je vous précise que cette demande relève de l'enveloppe « Subventions aux associations d'élus locaux », qui présente actuellement un solde de 19 500 €, et qu'un avenant à la convention du 20 octobre 2008 devra être conclu pour arrêter le soutien financier du Département au titre de 2009.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention du 20 octobre 2008.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/05 des rapports soumis à la commission
n° 2 – Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : M. LAPLACE
Commission n° 2 – Administration Générale et Personnel

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 Décembre 2009

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union des Maires de Seine-et-Marne au titre de 2009 et avenant à la convention de 2008.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la convention signée le 20 octobre 2008 entre le Département de Seine-et-Marne et l'Union des Maires de Seine-et-Marne,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 – Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Union des Maires de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement, d'un montant de 19 500 €, au titre de l'année 2009,

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention relative au soutien du Département au bénéfice de l'Union des Maires de Seine-et-Marne et aux engagements réciproques entre ces deux co-contractants,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

Annexe

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET L'UNION DES MAIRES DE SEINE-ET-MARNE
SIGNÉE LE 20 OCTOBRE 2008**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**,
représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé
par délibération n°du Conseil général en date du 18 décembre 2009,
ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'**Union des Maires de Seine-et-Marne**,
dont le siège social est situé : 2 rue des Fossés – 77000 MELUN
représentée par son Président, dûment autorisé par décision du Bureau en date du 1^{er} avril
2005
ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention entre le Département et l'Association signée le 20 octobre 2008.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

L'article 3 de la convention initiale, concernant le soutien financier du Département, est modifié ainsi :

"Au titre de l'année 2009, le Département versera à l'Association une subvention, d'un montant total de 19 500 €."

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun, le.....

**Pour le Département,
le Président du Conseil Général,**

**Pour l'Union des Maires
Le Président,**

